

Polytechnia

Société par Actions

Simplifiée en formation, au

capital de 10 euros

Siège social: 173 rue de Courcelles, 75017,
Paris

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS FONDATEURS

Nomination du premier Président

Le 12 / 08 / 2026, les soussignés :

- M. Raphael FRADIN--IBERTI, né le 19/04/2003 à Corbeil-Essonnes 91174 (France), de nationalité française, demeurant 133 Avenue du Montaviot, Saint-Pierre-lès-Nemours, Seine-et-Marne, France, 77140 ;
- M. Clément DUMERIL, né le 02/07/2004 à Châtillon-sur-Seine 21400 (France), de nationalité française, demeurant 9 Rue Raymond Marcheron, Vanves, Hauts-de-Seine, France, 92170 ;
- M. Louis-Matthieu GERARD, né le 28/02/2003 à Paris 75014 (France), de nationalité française, demeurant 20 Rue de l'Armorique, Paris, France, 75015 ;
- M. Géraud DONVAL, né le 04/06/1978 à Melun 77000 (France), de nationalité française, demeurant 133 Avenue du Montaviot, Saint-Pierre-lès-Nemours, Seine-et-Marne, France, 77140 ;
- M. Eric FRADIN, né le 02/08/1973 à Villeneuve Saint Georges 94190 (France), de nationalité française, demeurant 15 Q rue du montoir, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Seine-et-Marne, France, 77670

seuls associés fondateurs de la société Polytechnia, représentant la totalité des actions composant le capital de la société en formation, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes, conformément à l'article 15-1 des statuts signés ce jour.

PREMIÈRE DÉCISION — Nomination du Président

Est nommé(e) en qualité de premier Président de la Société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour et avec effet au jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés pour tout ce qui requiert la personnalité morale :

Eric FRADIN, né le 02/08/1973 à Villeneuve Saint Georges 94190 (France), de nationalité française, demeurant 15 Q rue du montoir, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Seine-et-Marne, France, 77670

Eric FRADIN, présent(e), déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappé(e) d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité de nature à lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION — Rémunération du Président

Le mandat de Président est exercé à titre gratuit. Toute rémunération éventuelle sera fixée ultérieurement par décision collective ordinaire des associés, conformément à l'article 15-7 des statuts. Le Président a droit au remboursement, sur justificatifs, des

frais exposés dans l'intérêt de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION — Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et d'immatriculation de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent acte en autant d'exemplaires originaux qu'il est nécessaire pour le dépôt d'un original au siège social et l'exécution des formalités de publicité légale, signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à Paris,
Le 12/08/2026,

Signatures

Eric FRADIN
✓ Certifié par  invest

Raphael FRADIN--IBERTI
✓ Certifié par  invest

Louis-Matthieu GERARD
✓ Certifié par  invest

Clément DUMERIL
✓ Certifié par  invest

Géraud DONVAL
✓ Certifié par  invest